

**SYNTHESE des questionnaires soumis aux CES de l'UCESIF**

**Etude sur les droits sociaux**

Sur les 22 CES membres de l'UCESIF consultés, 13 CES ont retourné le questionnaire complété (avec parfois des champs non renseignés).

Les principales **conventions internationales des droits de l'Homme** sont assez largement ratifiées par les Etats dont les CES sont membres de l'UCESIF. Ce mouvement doit être poursuivi afin d'atteindre une pleine ratification. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2008), permettant au Comité de suivi de recevoir et d'examiner des communications émanant de particuliers, n'a été ratifié par aucun Etat dont le CES est membre de l'UCESIF. Ce texte n'est pas encore entré en vigueur. Mais, au-delà de la ratification, les conventions doivent trouver un large écho en droit interne afin d'en assurer le respect.

Majoritairement, les CES ne collaborent pas avec les **Comités de suivi** institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme. Seuls trois collaborent avec tous ou une partie des Comités : le CES du Mali, celui du Niger et celui du Congo.

Les instruments internationaux en matière d'**environnement** sont également assez largement ratifiés avec un bémol pour le Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux (1999).

A l'exception de Monaco qui n'est pas membre de l'OIT, les **huit conventions fondamentales de l'OIT** ont été ratifiées.

Les **droits cités** sont majoritairement **reconnus au niveau constitutionnel ou législatif**.

Les droits à la **santé, au travail, syndical, à l'éducation primaire et secondaire et à un environnement sain** sont majoritairement reconnus au niveau de la Constitution.

En contraste, les droits à la **sécurité alimentaire, aux transports et à des aides en cas de perte d'emploi** sont les moins reconnus. Cela peut s'expliquer par la « nouveauté » de ces droits.

Majoritairement proclamé par les Constitutions nationales, le principe de **non-discrimination** est largement reconnu en raison du sexe, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, du handicap et de l'âge. **Un bémol en ce qui concerne l'ascendance sociale et l'orientation sexuelle.**

La reconnaissance par les **textes nationaux** des droits n'est pas suffisante pour en assurer leur pleine effectivité. La **méconnaissance de leurs droits par les citoyens, la corruption et le manque de moyens** apparaissent comme les causes principales du non respect du droit national ; suivies de près par la **méconnaissance des droits par les autorités et un maillage institutionnel insuffisant sur l'ensemble du territoire national.**

Les CES qui ont répondu indiquent avoir de nombreuses formes de communication à leur disposition pour **diffuser le droit interne**. De plus, dans les pays dont les CES ont répondu, différents moyens sont mis en œuvre pour mesurer l'efficacité des politiques publiques.

Dans de nombreux cas, le **CES n'est par le seul organisme à étudier ou donner des avis en matière de droits socioéconomiques**.

Dans l'ensemble des pays dont les CES ont répondu, il existe une politique visant à améliorer la **santé maternelle et infantile**, une politique visant à **lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication**, une politique **d'hygiène publique et d'hygiène alimentaire**. Les politiques d'hygiène publique et d'hygiène alimentaire sont très largement menées au niveau national, régional et local.

La **malnutrition** reste un problème pour sept des pays dont les CES ont répondu. Neuf constatent des problèmes d'accès à une **source d'eau potable** (4 de manière résiduelle, 4 largement répandus, et 1 très largement répandus).

A l'exception du cas de la Centrafrique, il existe une structure de **veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail**. **L'âge minimal pour travailler** se situe entre 15 et 18 ans. Il existe de grandes disparités d'un pays à l'autre en ce qui concerne l'âge jusqu'auquel l'enseignement est obligatoire. A l'exception du Niger et du Congo (partiellement), **l'enseignement primaire est gratuit**. La moitié des CES ayant répondu constatent des **disparités dans l'accès à l'enseignement** entre les régions, entre les zones rurales et urbaines et/ou entre les filles et les garçons.

Des politiques de **lutte contre la précarité et l'exclusion** sont mises en œuvre actuellement (sauf en Centrafrique). Majoritairement, les Etats adoptent des **mesures spécifiques visant les familles, les personnes en situation de handicap, les jeunes** et – dans une moindre mesure – les **personnes âgées**. La principale mesure relative aux familles est **l'allocation** versée en fonction du nombre d'enfants. A titre principal, les **Etats tentent d'améliorer l'accès à l'enseignement et au travail des personnes handicapées**.

**L'emploi des jeunes** est une préoccupation majoritaire dans les pays dont les CES ont répondu. Les principales **mesures au bénéfice des jeunes** consistent dans des réductions pour les transports en commun et des facilités pour accéder à la culture et au sport.

Pour les **personnes âgées**, l'accent est mis sur l'accès aux soins et des réductions pour les transports en commun.

Les Etats dont les CES ont répondu prennent des mesures pour **protéger la culture des minorités**.

Majoritairement, il existe des **difficultés en matière de routes et de transports** ; principalement en milieu rural mais également en milieu urbain.

Très largement **la protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et une législation en matière de concurrence existe**.

**COMPILATION par pays des réponses au questionnaire**

**Etude sur les droits sociaux**

**BENIN**

Le CES béninois ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

Principe de non-discrimination

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit à la santé

Droit au travail

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

Droit d'entreprendre

Droit à l'éducation primaire et secondaire

Droit au logement

I

Droit d'accès à la justice

Droit à l'information

Droit à la culture

Protection du patrimoine culturel

D

Protection des minorités

D

Protection des droits de propriété intellectuelle

D

Protection des travailleurs migrants

D

Droit à un environnement sain

D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit à la sécurité alimentaire

Droit d'accès à l'eau

Droit au travail

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

Droit d'entreprendre

Droit syndical

P

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

D

Protection de la femme enceinte au travail

D

Droit à la formation

D

Droit au logement

D

Droit aux transports

Droit à une couverture médicale

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accidents du travail

rotection des droits de propriété intellectuelle

P  
roit à un environnement sain  
P

rotection des travailleurs migrants

Sont reconnus au niveau réglementaire les droits suivants :

Droit à la sécurité alimentaire  
Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail  
Protection de la femme enceinte au travail  
Droit à la formation  
Droit aux transports  
Droit à une couverture retraite  
Obligation de rendre des comptes dans le

secteur public

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et des Commissions d'enquêtes parlementaires.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national.

Actuellement aucune politique de lutte contre la malnutrition est mise en œuvre.

La population béninoise rencontre des problèmes résiduels d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est de 14 ans (18 ans pour les travaux dangereux). L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 14 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il n'existe pas de disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, entre les zones rurales et urbaines, entre les filles et les garçons.

En zone rurale et en zone urbaine, les routes sont vétustes, voire inexistantes.

En zone rurale, les transports en commun sont absents.

En zone urbaine, les transports en commun sont vétustes, voire absents.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

Une assurance maladie spécifique  
des allocations versées en fonction du nombre

un accès prioritaire pour les logements  
des facilités pour pratiquer un sport.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est mise en œuvre actuellement via des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à l'emploi et à l'éducation.

Une politique de l'emploi visant les jeunes est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via des facilités pour pratiquer un sport.

Il n'existe pas de politique spécifique visant les personnes âgées. Néanmoins, il existe une assurance maladie spécifique et des dispositions facilitant l'accès au sport.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il n'existe pas une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

citoyens

La méconnaissance des droits par les

humains, budgétaires ...).

La corruption

Le manque de moyens (matériels,

Il n'y a pas d'autres entités qui étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES camerounais comprend une formation de travail sur la santé, l'environnement, l'éducation et la culture. Il n'envisage pas de créer de nouvelles formations de travail.

## CAMEROUN

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

interdiction de la torture et traitements  
inhumains et dégradants

principe de non-discrimination

principe d'égalité entre les femmes et les  
hommes

droit au travail

droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

droit à des conditions de travail équitables  
(salaires, horaires ...)

droit syndical

P

droit à l'éducation primaire et secondaire

P

droit à la formation

Droit d'accès à la justice

Droit à l'information

droit à la culture

protection des minorités

protection des droits de propriété intellectuelle

droit à un environnement sain

P

obligation de rendre des comptes dans le secteur public

D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

de travail

Droit à la santé

Droit d'accès à l'eau

Droit d'entreprendre

Protection des enfants et adolescents en matière

Protection de la femme enceinte au travail

Droit aux transports

Droit à une couverture médicale

Sont reconnus au niveau réglementaire les droits suivants :

Droit à la santé

Droit au logement

Droit aux transports

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accidents du travail

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des interventions dans les médias et des communiqués.

L'efficacité des politiques publiques est évaluée par le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Actuellement aucune politique de lutte contre la malnutrition est mise en œuvre.

La population camerounaise rencontre des problèmes résiduels d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est de 17 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 14 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 14 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il n'existe pas de disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, entre les zones rurales et urbaines, entre les filles et les garçons.

En zone rurale, les routes sont vétustes.

En zone urbaine, les routes sont de bonne qualité.

En zone rurale, les transports en commun sont vétustes.

En zone urbaine, les transports en commun sont de bonne qualité et faciles d'accès.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

culturelles

des allocations versées en fonction du nombre

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est mise en œuvre actuellement via des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à l'éducation.

Une politique de l'emploi visant les jeunes est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il n'existe pas de politique spécifique visant les personnes âgées.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

citoyens

humains, budgétaires ...).

La méconnaissance des droits par les

La corruption

Le manque de moyens (matériels,

Les ministères étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES camerounais comprend une formation de travail sur le travail et envisage de créer de nouvelles formations de travail.

## **REPUBLIQUE DE CENTRAFRIQUE**

Le CES centrafricain ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

principe de non-discrimination

principe d'égalité entre les femmes et les hommes

droit à la santé

droit au travail

droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

droit d'entreprendre

droit syndical

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

droit à la santé

droit d'accès à la justice

droit à l'information

I  
protection des enfants et adolescents en matière de travail

P  
protection de la femme enceinte au travail

P  
droit à l'éducation primaire et secondaire

Droit à la formation

Droit au logement

Droit à une couverture médicale

Droit à l'information

droit à la culture

D  
protection des minorités

D

D  
droit à la culture et protection du patrimoine culturel

Protection des droits de propriété intellectuelle

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Actuellement aucune politique de lutte contre la malnutrition est mise en œuvre.

La population centrafricaine rencontre des problèmes d'accès à une source d'eau potable. Ces problèmes sont largement répandus.

Il n'existe pas de structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.



L'âge minimal pour travailler est de 18 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 14 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 11 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il existe des disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, entre les zones rurales et urbaines, entre les filles et les garçons.

En zone rurale, les routes sont absentes et quand il y en a, elles sont vétustes.

En zone urbaine, les routes sont vétustes.

En zone rurale, les transports en commun sont absents et quand il y en a, ils sont vétustes.

En zone urbaine, les transports en commun sont vétustes mais faciles d'accès.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion n'est pas mise en œuvre actuellement.

Il n'existe pas de politique spécifique visant les familles.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap n'est pas mise en œuvre actuellement.

Une politique de l'emploi visant les jeunes n'est pas mise en œuvre actuellement.

Il n'existe pas de politique spécifique visant les jeunes.

Il n'existe pas de politique spécifique visant les personnes âgées.

Il n'existe pas de politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

citoyens La méconnaissance des droits par les

besoins des citoyens L'inadaptation de la législation aux

La corruption

humains, budgétaires ...) Le manque de moyens (matériels,

institutionnel sur l'ensemble du territoire. L'insuffisance du maillage

Le Parlement et les ministères étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES centrafricain comprend une formation de travail sur la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, l'éducation et la culture. Pas sur les droits des Femmes - l'égalité.

## CONGO

Le CES congolais collabore avec le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des travailleurs migrants, le Comité des droits des personnes handicapées.

Cette contribution se fait via la préparation des rapports soumis au Comité par le Congo, le suivi des recommandations adressées par le Comité. Dorénavant, le ministère de la Coopération associera le CES dans les délégations de l'Etat devant le Comité.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

Principe de non-discrimination

Droit à la santé

Droit au travail

Droit d'entreprendre

Droit syndical

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

Droit à l'éducation primaire et secondaire

P

Droit d'accès à la justice

D

Droit à une couverture médicale

D

Droit à l'information

D

Droit à la culture

D

Droit à un environnement sain

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit à la santé

Droit d'accès à l'eau

Droit au travail

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

Droit d'entreprendre

Droit syndical

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

Protection de la femme enceinte au travail

P

Droit à la formation

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accident du travail

Droit à des aides en cas de perte d'emploi

Protection du patrimoine culturel

Protection des minorités

Protection des droits de propriété intellectuelle

D

Droit à un environnement sain

D

Obligation de rendre compte au sein du secteur public

P

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle et du handicap.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques et des interventions dans les médias.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire ou l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national et régional.

Une politique de lutte contre la malnutrition est actuellement mise en œuvre.

La population congolaise rencontre des problèmes largement répandus d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est fixé à 18 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 14 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 17 ans.

L'enseignement primaire est partiellement gratuit.

Il existe des disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines, les filles et les garçons.

En zone rurale, les routes sont vétustes. En zone urbaine, les routes sont de bonne qualité mais parfois vétustes.

En zone rurale, les transports en commun sont vétustes. En zone urbaine, ils sont de bonne qualité et faciles d'accès.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

des allocations versées en fonction du nombre

des réductions pour les transports en commun.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via des mesures spécifiques facilitant l'accès à l'emploi et à l'éducation.

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

des réductions pour les transports en commun  
des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

des facilités pour accéder aux soins  
des réductions pour les transports en commun.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

citoyens	La méconnaissance des droits par les
besoins des citoyens	L'inadaptation de la législation aux
humains, budgétaires ...)	La corruption
institutionnel sur l'ensemble du territoire.	Le manque de moyens (matériels,
	L'insuffisance du maillage

La Commission nationale des droits de l'Homme étudie ou rend des avis dans le domaine des droits sociaux.

## **COTE D'IVOIRE**

Le CES ivoirien ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie	protection des enfants et adolescents en matière
interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants	de travail
principe de non-discrimination	protection de la femme enceinte au travail
principe d'égalité entre les femmes et les hommes	P
droit à la santé	droit à l'éducation primaire et secondaire
droit au travail	P
droit d'entreprendre	droit à la formation
droit syndical	Droit au logement
	Droit aux transports
	Droit d'accès à la justice
	Droit à une couverture médicale

droit à une couverture retraite

droit à des aides en cas d'accident du travail

droit à des aides en cas de perte d'emploi

droit à l'information

droit à la culture

D

protection du patrimoine culturel

D

protection des travailleurs migrants

D

droit à un environnement sain

D

obligation de rendre compte au sein du secteur public

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

droit au travail

droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

droit d'entreprendre

droit syndical

protection des enfants et adolescents en matière de travail

protection de la femme enceinte au travail

droit à l'éducation primaire et secondaire

droit à une couverture médicale

D

D

droit à une couverture retraite

D

droit à des aides en cas d'accident du travail

Protection des droits de propriété intellectuelle

Protection des travailleurs migrants (+ Règlement)

P

obligation de rendre compte au sein du secteur public

P

obligation de rendre compte au sein du secteur privé (Acte OHADA du 22 février 2000).

D

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales et du handicap.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire et des Commissions d'enquêtes parlementaires.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique de lutte contre la malnutrition est actuellement mise en œuvre.

La population ivoirienne rencontre des problèmes résiduels d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est fixé à 18 ans L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 14 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 15 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il existe des disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines, les filles et les garçons.

En zone rurale, les routes sont vétustes. En zone urbaine, les routes sont de bonne qualité.

En zone rurale, les transports en commun sont vétustes. En zone urbaine, ils sont faciles d'accès.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

une assurance maladie spécifique  
des allocations versées en fonction du nombre

culturelles

des réductions pour les transports en commun  
des facilités pour accéder à des sorties  
des facilités pour pratiquer un sport.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap n'est pas actuellement mise en œuvre.

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

des réductions pour les transports en commun  
des facilités pour accéder à des sorties  
des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

des facilités pour accéder aux soins  
des réductions pour les transports en commun.

Il n'existe pas de politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

autorités

La méconnaissance des droits par les

citoyens

La méconnaissance des droits par les

besoins des citoyens

L'inadaptation de la législation aux

La corruption

Le manque de moyens (matériels, humains, budgétaires ...)

L'insuffisance du maillage institutionnel sur l'ensemble du territoire.

Les ministères et la Commission nationale des droits de l'Homme étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES comprend une formation de travail sur la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.

## FRANCE

Le CESE français ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

principe de non-discrimination

principe d'égalité entre les femmes et les hommes

droit à la santé

droit au travail

droit d'entreprendre

droit syndical

droit à l'éducation primaire et secondaire

droit à la formation

droit à une couverture médicale

P

droit à une couverture retraite

P

droit à des aides en cas d'accident du travail

droit à des aides en cas de perte d'emploi

droit à l'information

droit à la culture

droit à un environnement sain

D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

droit à la vie

interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

principe de non-discrimination

principe d'égalité entre les femmes et les hommes

D

I

P

droit à la sécurité alimentaire

P

droit d'accès à l'eau

droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

droit syndical

protection des enfants et adolescents en matière de travail

protection de la femme enceinte au travail

droit à l'éducation primaire et secondaire

droit à la formation

D  
droit au logement

D  
droit d'accès à la justice

D  
protection du patrimoine culturel

D  
protection des droits de propriété intellectuelle

D  
protection des travailleurs migrants

P  
droit à un environnement sain

D  
obligation de rendre compte au sein du secteur public et privé

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CESE sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique visant à une alimentation saine et équilibrée est actuellement mise en œuvre.

La population française ne rencontre pas de problèmes d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est fixé à 16 ans L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 16 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il n'existe pas de disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines, les filles et les garçons.

En zone rurale et urbaine, les routes sont de bonne qualité.



En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun sont de bonne qualité. En zone urbaine, ils sont plus faciles d'accès qu'en zone rurale.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

(habitations à loyer modéré).

culturelles.

des allocations versées en fonction du nombre

un accès prioritaire pour les logements

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via :

l'emploi

l'éducation.

une assurance maladie spécifique

une adaptation des lieux publics

des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

culturelles.

des facilités pour accéder aux soins

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

Il n'existe pas de politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

La principale difficulté empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national est la méconnaissance des droits par les citoyens.

Le Parlement, les ministères, les universités et les organisations de la société civile étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CESE comprend une formation de travail sur la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.

## **GRECE**

Le CES grec ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

Principe de non-discrimination

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit à la santé

Droit au travail

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

Droit syndical

Droit à l'éducation primaire et secondaire

I

Droit au logement

Droit d'accès à la justice

Droit à une couverture médicale

Droit à l'information

D

Droit à la culture

D

Protection du patrimoine culturel

D

Droit à un environnement sain

D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Principe de non-discrimination

Droit d'accès à l'eau

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

Protection de la femme enceinte au travail

Droit à la formation

P

Droit à une couverture médicale

D

Droit à des aides en cas d'accident du travail

D

Droit à des aides en cas de perte d'emploi

P

Protection des droits de propriété intellectuelle

Protection des travailleurs migrants

D

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ethnie, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional.

La population grecque ne rencontre pas de problèmes d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est de 15 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 15 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 15 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il n'existe pas de disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, entre les zones rurales et urbaines, entre les filles et les garçons.

En zone rurale et en zone urbaine, les routes sont de bonne qualité.

En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun sont de bonne qualité.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

des allocations versées en fonction du nombre

un accès prioritaire pour les logements

des réductions pour les transports en commun.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via :

l'emploi

une assurance maladie spécifique

une adaptation des lieux publics

des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

l'éducation.

des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

une assurance maladie spécifique

un accès prioritaire pour les logements

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

culturelles

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

autorités	La méconnaissance des droits par les
citoyens	La méconnaissance des droits par les
humains, budgétaires ...).	Le manque de moyens (matériels,

Le Parlement, les ministères, les universités étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux. Ainsi que des ONG, des syndicats (Grecque Confédération générale du travail, Suprême administration de syndicats de fonctionnaires grecs), le Centre national de la recherche sociale (EKKE), la Confédération nationale des personnes handicapées.

Le CES comprend une formation de travail sur le travail, la santé, les droits des Femmes - l'égalité et la culture.

## GUINEE

Le CES guinéen ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie	droit aux transports
interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants	I droit d'accès à la justice
principe de non-discrimination	Droit à l'information
principe d'égalité entre les femmes et les hommes	Droit à la culture
droit à la santé	protection du patrimoine culturel
droit à la sécurité alimentaire	D protection des minorités
droit d'accès à l'eau	D protection des droits de propriété intellectuelle
droit au travail	D protection des travailleurs migrants
droit d'entreprendre	D droit à un environnement sain
protection des enfants et adolescents en matière de travail	D l'article 24 de la Constitution guinéenne porte sur les dispositions garantissant les libertés et droits fondamentaux
droit à l'éducation primaire et secondaire	D
droit à la formation	D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Droit à la santé  
Droit à l'information

Sont reconnus au niveau réglementaire :

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

Droit à des conditions de travail équitables

(salaires, horaires ...)

Droit syndical  
Protection des enfants et adolescents en matière

de travail

Protection de la femme enceinte au travail

Droit à une couverture médicale

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accident du travail

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des publications, des interventions dans les médias et dans les lieux scolaires, des formations, des missions de sensibilisation sur tout le territoire, la mise en œuvre du Programme de concertation de proximité (PROCONSOGUI), des missions de Médiation et des rencontres en matière de Dialogue Social.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Le CES de Guinée a signé en Novembre 2007, une Convention de Coopération avec le CES luxembourgeois et le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg axée essentiellement sur la mise en œuvre du Projet : « Pour un Dialogue social basé sur un meilleur accès à l'information statistique ».

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique de lutte contre la malnutrition est actuellement mise en œuvre à travers l'Institut de Nutrition et de Santé pour les Enfants (INSE).

La population guinéenne rencontre des problèmes d'accès à une source d'eau potable. Ces problèmes sont très largement répandus.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est de 21 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 16 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 12 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il existe des disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines, les filles et les garçons.

En zone rurale, les routes sont vétustes, voire inexistantes à certains endroits.  
En zone urbaine, les routes sont vétustes.

En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun sont vétustes. Ils sont parfois inexistantes en zone rurale et souvent difficiles d'accès en zone urbaine.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Pour les familles, il existe des allocations versées en fonction du nombre d'enfants, des facilités pour accéder à des sorties culturelles (colonies de vacances, excursions) ou pratiquer un sport.  
En Guinée, il existe un code de la famille et des personnes mais il n'est pas entré en vigueur.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre. L'Etat guinéen a créé depuis plus de 30 ans une Cité de Solidarité pour l'habitation, l'éducation, l'apprentissage et l'insertion des handicapés.

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées à travers des ONG et via :

culturelles

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il n'existe pas de législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

autorités

La méconnaissance des droits par les

citoyens

La méconnaissance des droits par les

besoins des citoyens

L'inadaptation de la législation aux

La corruption

Le manque de moyens (matériels, humains, budgétaires ...)

L'insuffisance du maillage institutionnel sur l'ensemble du territoire.

Le Parlement, les ministères, les universités et les ONG de défense des droits de la femme, des enfants et des citoyens, l'Observatoire de la Démocratie, l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES comprend une formation de travail sur le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.

Il est envisagé l'élargissement de la composition du CES aux Jeunes, Femmes, ONG, Diaspora guinéenne etc. ainsi que la restructuration des commissions techniques de travail à cet effet. Une proposition de Loi Organique portant composition et fonctionnement du CES a déjà été élaborée, adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil et transmise au Parlement.

## **LUXEMBOURG**

Le CES luxembourgeois ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit au travail

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

Principe de non-discrimination

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit à la santé

Droit d'accès à l'eau

Droit au travail

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

Droit d'entreprendre

Droit syndical

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

Protection de la femme enceinte au travail

Droit à l'éducation primaire et secondaire

Droit à la formation

Droit au logement

Droit aux transports

Droit d'accès à la justice

Droit à une couverture médicale

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accident du travail

Droit à des aides en cas de perte d'emploi

Droit à l'information

Droit à la culture

Protection du patrimoine culturel

Protection des minorités

Protection des droits de propriété intellectuelle

Protection des travailleurs migrants

Droit à un environnement sain

Obligation de rendre compte au sein du secteur public et privé

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES luxembourgeois sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et dans les lieux scolaires, des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique de lutte contre la malnutrition est actuellement mise en œuvre.

La population luxembourgeoise ne rencontre pas de problèmes d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est de 16 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 15 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il n'existe pas de disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines et entre les filles et les garçons.

En zone rurale et en zone urbaine, les routes sont de bonne qualité.

En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun sont de bonne qualité et faciles d'accès.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

- une assurance maladie spécifique
- des allocations versées en fonction du nombre d'enfants
- un accès prioritaire pour les logements
- des réductions pour les transports en commun
- des facilités pour accéder à des sorties culturelles
- des facilités pour pratiquer un sport.



Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via :

- une adaptation des lieux publics
- des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à l'emploi
- des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à l'éducation.

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

- des réductions pour les transports en commun
- des facilités pour accéder à des sorties culturelles
- des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

- une assurance maladie spécifique
- des facilités pour accéder aux soins
- un accès prioritaire pour les logements
- des réductions pour les transports en commun
- des facilités pour accéder à des sorties culturelles
- des facilités pour pratiquer un sport.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Le Parlement, les ministères et les universités étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES luxembourgeois traite dans ses différents avis des problématiques relatives à la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.

## **MALI**

Le CES malien collabore avec le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des travailleurs migrants, le Comité des droits des personnes handicapées. Mais pas avec le Comité contre la torture et le Sous Comité pour la prévention de la torture.

La collaboration se fait via une contribution à la préparation des rapports soumis au Comité par l'Etat, une participation du CES dans la délégation du Mali devant le Comité, la soumission de rapports alternatifs et un dialogue séparé avec le Comité et la contribution au suivi des recommandations adressées par le Comité au Mali.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

rincipe de non-discrimination

rincipe d'égalité entre les femmes et les hommes

droit à la santé

droit au travail

droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

droit syndical

protection des enfants et adolescents en matière de travail

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

rincipe de non-discrimination

rincipe d'égalité entre les femmes et les hommes

droit à la santé

droit à la sécurité alimentaire

droit d'accès à l'eau

droit au travail

droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

droit syndical

protection des enfants et adolescents en matière de travail

protection de la femme enceinte au travail

droit à l'éducation primaire et secondaire

droit à la formation

droit au logement

P  
droit à l'éducation primaire et secondaire

P  
droit à la formation

Droit au logement

Droit à une couverture médicale

Droit à la culture

Protection du patrimoine culturel

droit à un environnement sain

D

P

I

P  
droit aux transports

P  
droit d'accès à la justice

Droit à une couverture médicale

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accident du travail

Droit à des aides en cas de perte d'emploi

Droit à l'information

Droit à la culture

protection du patrimoine culturel

D

protection des minorités

P

protection des droits de propriété intellectuelle

Protection des travailleurs migrants

Droit à un environnement sain

Obligation de rendre compte au sein du secteur public et privé

D

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et dans les lieux scolaires, des formations et des rencontres internationales.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique de lutte contre la malnutrition est actuellement mise en œuvre.

La population malienne rencontre des problèmes d'accès à une source d'eau potable. Ces problèmes sont largement répandus.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 15 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il existe des disparités dans l'accès à l'enseignement entre les zones rurales et urbaines.

En zone rurale, il n'y a pas de route.  
En zone urbaine, les routes sont vétustes.

En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun sont vétustes. Ils sont faciles d'accès en zone urbaine.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants.

une assurance maladie spécifique  
des allocations versées en fonction du nombre

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via :

l'emploi

l'éducation.

une assurance maladie spécifique  
une adaptation des lieux publics  
des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à  
des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via une assurance maladie spécifique.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

une assurance maladie spécifique  
des facilités pour accéder aux soins.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

autorités	La méconnaissance des droits par les
citoyens	La méconnaissance des droits par les
besoins des citoyens	L'inadaptation de la législation aux
humains, budgétaires ...)	La corruption
institutionnel sur l'ensemble du territoire.	Le manque de moyens (matériels, L'insuffisance du maillage

Le Parlement, les ministères, les universités et les organisations de la société civile étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES comprend une formation de travail sur la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.

## **MAROC**

Le Conseil Economique et Social du Royaume du Maroc n'a à ce jour, jamais été saisi pour une collaboration avec les comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'homme. Pourtant, toutes les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sont pris en compte dans les avis du Conseil. Il convient par ailleurs de souligner que le Maroc a une institution dédiée aux droits de l'homme (le CNDH) et un délégué interministériel en charge de la coordination de la politique nationale de promotion des droits de l'homme. Ces deux institutions ont une longue expérience de collaboration avec les comités de suivi de la famille des Nations-Unis.

Conformément à la Constitution de 2011, sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

interdiction de la torture et traitements  
inhumains et dégradants

principe de non-discrimination	P droit au logement
principe d'égalité entre les femmes et les hommes	P droit au transport
droit à la santé	Droit à l'accès à la justice
droit à la sécurité alimentaire	Droit à une couverture médicale
droit d'accès à l'eau	Droit à la couverture retraite
droit au travail	Droit à l'aide en cas d'accidents du travail
droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail	Droit à des aides en cas de perte d'emploi
droit à des conditions de travail équitables	Droit à l'information
droit d'entreprendre	Droit à la culture
droit syndical	Protection du patrimoine culturel
protection de la femme enceinte au travail	Protection des minorités
protection des enfants et adolescents en matière de travail	Protection des droits de propriété intellectuelle
droit à l'éducation primaire et secondaire	droit à un environnement sain
droit à la formation	D obligation de rendre compte au sein du secteur public

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits effectués par la Cour des Comptes et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national.

Une politique de lutte contre la malnutrition est mise en œuvre actuellement.

A quelques exceptions dans le milieu rural, la population marocaine ne rencontre pas de problèmes d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 15 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il existe de disparités dans l'accès à l'enseignement dans les zones rurales pauvres et particulièrement chez la petite fille.

En zone urbaine, les routes sont généralement de bonne qualité mais de sérieux problèmes en maintenance existent.

En zone urbaine, les transports en commun sont généralement de qualité moyenne selon le type de services concédés. Ils sont plus faciles d'accès qu'en zone rurale.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe un régime d'assurance maladie obligatoire en faveur des salariés du secteur publics et privés ainsi qu'un régime d'assistance médicale aux personnes économiquement pauvres, en cours de généralisation.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est en cours de mise en œuvre.

Une politique de l'emploi visant les jeunes a été expérimentée depuis 1991, année de l'apparition du chômage des jeunes diplômés.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées dont une partie est assumée par l'Etat et une autre par la société civile.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Une loi-cadre a été élaborée.

Il existe une législation en matière de concurrence.

La principale difficulté empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national est la méconnaissance des droits par les citoyens.

Les ministères, les universités et les organisations de la société civile étudient et rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

## **NIGER**

Le CES nigérien collabore avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Contribution à la préparation des rapports soumis au Comité par l'Etat du CES, Participation du CES dans la délégation de l'Etat devant le Comité, Contribution au suivi des recommandations adressées par le Comité à l'Etat.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

Principe de non-discrimination

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit à la santé

Droit à la sécurité alimentaire

Droit d'accès à l'eau

Droit au travail

Droit syndical

I

Droit à la formation

Droit d'accès à la justice

Droit à une couverture médicale

Droit à l'information

D

Droit à un environnement sain

D

Obligation de rendre compte au sein du secteur public (*en cours*)

D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Droit au travail

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

Protection de la femme enceinte au travail

D

Droit à l'éducation primaire et secondaire

D

Droit à la formation

D

Droit à une couverture retraite

Droit à des aides en cas d'accident du travail

Protection des droits de propriété intellectuelle

P

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias et dans les lieux scolaires et des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique de lutte contre la malnutrition est actuellement mise en œuvre.

La population nigérienne rencontre des problèmes d'accès à une source d'eau potable. Ces problèmes sont largement répandus.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est 17 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 14 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 18 ans.

L'enseignement primaire n'est pas gratuit.

Il existe des disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines et les filles et les garçons.

En zone rurale et en zone urbaine, les routes sont vétustes.

En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun sont vétustes.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via des allocations versées en fonction du nombre d'enfants.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via :

	une adaptation des lieux publics
	des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à
l'emploi	
	des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à
l'éducation.	

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

	Des facilités pour accéder à des sorties
culturelles	
	Des facilités pour pratiquer un sport.

Il n'existe pas de politique spécifique visant les personnes âgées.

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

	La méconnaissance des droits par les
autorités	
	La méconnaissance des droits par les
citoyens	



besoins des citoyens

L'inadaptation de la législation aux

La corruption

humains, budgétaires ...)

Le manque de moyens (matériels,

institutionnel sur l'ensemble du territoire.

L'insuffisance du maillage

Il n'y a pas d'autre entité qui étudie ou rend des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES comprend une formation de travail sur la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.

## **ROUMANIE**

Le CES roumain ne collabore pas avec les Comités de suivi institués par certaines conventions relatives aux droits de l'Homme.

Sont proclamés au niveau constitutionnel les droits suivants :

Droit à la vie

protection des enfants et adolescents en matière  
de travail

Principe de non-discrimination

Droit à l'éducation primaire et secondaire

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Droit d'accès à la justice

Droit à la santé

D  
Droit à l'information

Droit au travail

D  
Droit à la culture

Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail

D  
Droit à un environnement sain

Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)

D

Droit syndical

D

Sont reconnus au niveau législatif les droits suivants :

Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants

I

Principe de non-discrimination

P  
Droit d'entreprendre

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes

P  
Droit syndical

Droit à la sécurité alimentaire

Protection des enfants et adolescents en matière de travail

Droit d'accès à l'eau

D  
Protection de la femme enceinte au travail

droit à l'éducation primaire et secondaire	D
droit à la formation	D
droit au logement	D
droit aux transports	D
droit à une couverture médicale	D
droit à une couverture retraite	D
droit à des aides en cas d'accident du travail	D

Est reconnue au niveau réglementaire, la protection des travailleurs migrants.

La législation nationale prévoit le principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'ascendance sociale, de l'ethnie, de la religion, des activités ou appartenance politique et syndicales, de l'orientation sexuelle, du handicap et de l'âge.

Les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES sont des conférences publiques, des publications, des interventions dans les médias, des formations.

Les moyens de droit interne prévus pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sont les statistiques, les audits par la cour des comptes ou institution similaire, les rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire et devant l'exécutif, des Commissions d'enquêtes parlementaires et le suivi par le CES.

Une politique visant à améliorer la santé maternelle et infantile est mise en œuvre actuellement.

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est mise en œuvre actuellement.

Il existe une politique d'hygiène publique au niveau national, régional et local.

Il existe une politique d'hygiène alimentaire au niveau national, régional et local.

Une politique de lutte contre la malnutrition n'est pas actuellement mise en œuvre.

La population roumaine rencontre des problèmes résiduels d'accès à une source d'eau potable.

Il existe une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail.

L'âge minimal pour travailler est 16 ans. L'âge minimal spécifié dans le cadre de la Convention n°138 de l'OIT est de 16 ans.

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans.

L'enseignement primaire est gratuit.

Il n'existe pas de disparités dans l'accès à l'enseignement entre les régions, les zones rurales et urbaines, les filles et les garçons.

En zone rurale, en fonction des endroits, les routes sont de bonne qualité ou vétustes et parfois, absentes.

En zone urbaine, les routes peuvent être vétustes ou de bonne qualité.

En zone rurale et en zone urbaine, les transports en commun peuvent être de bonne qualité et faciles d'accès. Mais en zone rurale, ils peuvent aussi être vétustes, voire inexistantes.

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les familles via :

d'enfants

des allocations versées en fonction du nombre

un accès prioritaire pour les logements

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

culturelles

des facilités pour pratiquer un sport.

Une politique d'insertion des personnes en situation de handicap est actuellement mise en œuvre via :

l'emploi

une adaptation des lieux publics

des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

l'éducation.

des mesures spécifiques pour faciliter l'accès à

Une politique de l'emploi visant les jeunes est actuellement mise en œuvre.

Il existe une politique spécifique visant les jeunes via :

culturelles

un accès prioritaire pour les logements

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

des facilités pour pratiquer un sport.

Il existe une politique spécifique visant les personnes âgées via :

culturelles.

des facilités pour accéder aux soins

des réductions pour les transports en commun

des facilités pour accéder à des sorties

Il existe une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national.

La protection de l'environnement est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il existe une législation en matière de concurrence.

Les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national sont :

citoyens

La méconnaissance des droits par les

besoins des citoyens

L'inadaptation de la législation aux

La corruption

humains, budgétaires ...).

Le manque de moyens (matériels,

Les ministères, les universités étudient ou rendent des avis dans le domaine des droits sociaux.

Le CES comprend une formation de travail sur la jeunesse, le travail, la santé, l'environnement, les droits des Femmes - l'égalité, l'éducation et la culture.